



MAIRIE
d'

ABIDOS
64150

Tél : 05 59 71 57 15
Mail : mairie@abidos.fr

2026-04

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ABIDOS**

Séance du mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MIRASSOU, Président.

Présents : Mmes Dalila ABBAS, Martine BACARDATZ, Denise BAQUÉ, Mélinda CAZALET, Ines FOUQUET, Véronique LAFFITTE, Marie-Claude LEBRELLEC, Nathalie MASFERRER, Emmanuelle PETITBON, Ludivine TOULOUZE, MM. Christopher BLANC, Bernard CAZENAVE, Michel CORRAL, Jean-Claude MIRASSOU, Roger TROUILLET.

Absents excusés : M. Christian CHAFFANEL ET M. Bernard SICRE.

Madame Mélinda CAZALET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ÉTUDIANTS ET SOUTIEN À LA FORMATION BAFA

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses attributions en matière de solidarité, le Conseil d'Administration du CCAS peut mettre en place une bourse afin d'aider les étudiants et une aide à la formation au BAFA.

Il propose que cette bourse soit destinée aux étudiants effectuant des études supérieures disposant de ressources modestes et résidant effectivement dans la commune d'Abidos. Son montant pourrait être fixé à 250 €.

Concernant le soutien à la formation au BAFA, l'aide peut être octroyée sous réserve que le demandeur vive sur la commune et soit non imposable. Son montant pourrait être fixé à 100 €.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE -De créer une bourse communale,
-De créer une aide à la formation au BAFA,

PRÉCISE -sont éligibles à cette bourse les étudiants, résidants dans la commune, effectuant des études supérieures et disposant de ressources modestes,
-sont éligibles à cette aide à la formation au BAFA les demandeurs résidants sur la commune et non imposables.

FIXE -Une bourse plafonnée à 250 € par étudiant et par année scolaire,
-Une aide de 100 € par demandeur à la formation au BAFA

CHARGE le Président d'octroyer cette bourse et cette aide après vérification du dossier de demande.

Ainsi fait et délibéré à Abidos, les jour, mois et an que dessus.

REÇU LE

04 JUIN 2026

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Date de convocation : 23/04/2026

Ontsigné au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Abidos le 28 avril 2026

Le Président,

Jean-Claude Mirassou